Pour une université sans garde-chiourmes

Une règle qui, spéculativement, peut sembler la plus avantageuse, peut néanmoins se révéler en pratique totalement destructrice et pernicieuse.

David Hume, Enquête sur les principes de la morale

Nous soussignéEs, membres *fumeurs et non-fumeurs* du corps enseignant de l'Université de Genève, souhaitons exprimer en public notre étonnement devant la nouvelle politique pour une *université sans fumée*.

Admettons la validité du but poursuivi: "veiller à ce que les travailleurs non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d'autres personnes"¹. Et interrogeons plutôt le bien fondé de la stratégie employée — à savoir, depuis le 18 octobre, l'interdiction absolue de fumer et les *atours répressifs* dont elle se pare.

M. Hurst, Recteur, déclarait récemment sur les ondes de la TSR qu'une interdiction est futile si elle n'est pas appuyée par des sanctions². Or nous savons bien qu'on ne peut sanctionner sans détecter d'abord les infractions, et donc sans contrôler la population visée par l'interdiction. L'Université prévoit par conséquent, en toute logique, des sanctions et des contrôles.

Les sanctions peuvent aller, pour les étudiantEs, jusqu'au Conseil de discipline et, entend-on de ci de là, jusqu'à l'exmatriculation (sic!). Les contrôles sont de trois types distincts. (i) Des brigades d'étudiantEs, engagés par l'Antenne Santé de l'Université pour rappeler le règlement en douceur et faire de la prévention. (ii) Des vigiles privés, engagés 8 heures par jour du lundi au vendredi et 4 heures le samedi, pour patrouiller dans les bâtiments, rappeler le règlement (avec moins de douceur?) et porter les "récalcitrantEs" devant les "juges". (iii) Enfin, le regard vigilant de tout un chacun, puisque le règlement précise que "toute personne surprise en train d'enfreindre l'interdiction [...] pourra être invitée par quiconque à se conformer au présent règlement"³.

Nous nous étonnons d'abord des sanctions. Car elles posent deux problèmes. Premier problème: les textes sont *vagues*. Le règlement dit simplement: "si la personne est membre du corps enseignant, elle pourra faire l'objet de l'une des sanctions prévues" par la loi sur l'instruction publique; "s'il s'agit d'unE étudiantE [...], il/elle pourra faire l'objet d'une dénonciation auprès du Conseil de discipline"⁴. Certaines communications électroniques internes parlent de "trois récidives". Les sanctions semblent optionnelles: on *pourra*, et non *devra*, en faire l'objet; mais qui détermine quels cas seront ou non sanctionnés? Et qu'en est-il exactement du risque d'exmatriculation? Enfin, suffit-il d'une infraction, ou en faut-il trois? Second problème: est-on certain que les sanctions seront proportionnelles – une exmatriculation pour 3 Gauloises? On peut se sentir prêt, par enthousiasme hygiéniste, à saboter pour des broutilles la formation de quelqunE. Nous nous étonnons néanmoins de la frivolité législative qui consiste à prévoir des sanctions lourdes sans avoir le tact de les déterminer clairement.

Mais nous nous étonnons également des contrôles. Car ils posent eux aussi deux problèmes. D'abord, une telle débauche de moyens semble pour le moins irrationnelle: combien coûte cette "campagne" – notamment le salaire d'au moins 2 vigiles à plein temps (jusqu'à quand?) –, et combien de postes d'enseignement ou de bourses d'études aurait permis la même somme? Ensuite, l'Université, sous le manteau réconfortant de la santé publique, fait implicitement un choix *politique*. En employant des vigiles, l'Université fait entrer dans ses paisibles couloirs le principe de *La loi et l'ordre* en vogue dans tous les domaines de l'existence depuis le 11 septembre. En engageant des

¹ "Règlement interne relatif à la protection des non-fumeurs", préambule.

² Emission "Mise au point" du dimanche 17 octobre 2004.

³ "Règlement interne relatif à la protection des non-fumeurs", art. 3, nous soulignons. Cf. également Luis Lema, "Nouvelle épreuve de rentrée", *Le Temps*, 19.10.04, pp. 1-2.

⁴ "Règlement interne relatif à la protection des non-fumeurs", art. 3.

vigiles *privés*, l'Université contribue au développement de la privatisation de la sécurité. En encourageant la surveillance de chacunE *par quiconque*, elle souscrit à cette culture du contrôle que connaissent bien, et dénoncent abondamment, sociologues et spécialistes du droit pénal⁵. Bref, l'Université succombe ainsi aux réflexes les plus réactionnaires de notre environnement politique. Et nous nous étonnons de la découvrir si généreusement martiale.

Nous préférerions une Université libre, critique et non-conformiste plutôt que policée, obéissante et terrassée par l'esprit du troupeau. Croiser des garde-chiourmes ne nous dit rien qui vaille. Et le paternalisme médical, comme tout paternalisme, nous laisse peut-être un peu sceptiques. Mais passé l'étonnement, et en attendant les escadrons anti-cholestérol, nous saluons le Rectorat pour son courage de faire comme tout le monde: écarter les sensibleries humanistes pour apporter, au peuple reconnaissant, cette sécurité et cette santé qu'il réclame de toute son âme d'enfant.

Elvita Alvarez (Dpt Science politique)
Julien Dubouchet (CETEL)
Xavier Guillaume (Dpt Science politique)
Nicolas Tavaglione (Dpt Science politique)

⁵ Cf. entre autres David Garland, *The Culture of Control*, OUP, 2001; Laurent Muchielli, *Violences et insécurité*, La Découverte, 2002.